

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Karim Bouamrane, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 18-02 du 8 décembre 2022

### CLUBS DE FOOTBALL DE HAUT NIVEAU AMATEUR – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA SAISON 2022-2023 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°18-2 du 25 novembre 2021 relative à la définition des critères d'attribution des subventions de fonctionnement pour les clubs de football amateur,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- COMPLÈTE la délibération-cadre du dispositif football du 25 novembre 2021 précitée par la règle suivante :

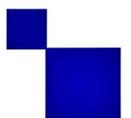
- un amortissement de la baisse de subvention, sur une seule saison en cas de relégation en Régional 2 féminine, à hauteur de 7 500 euros,

- ALLOUE, au titre de la saison 2022-2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 320 000 euros au Red Star 1897,
- 52 500 euros à la Jeanne d'Arc Drancy - section football,
- 20 000 euros au Football Club Municipal d'Aubervilliers,
- 80 000 euros au FC 93 Bagnolet Bobigny Gagny,
- 30 000 euros au Blanc-Mesnil Sport Football,
- 20 000 euros au Racing Club de Saint-Denis ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- le Red Star 1897,
- la Jeanne d'arc de Drancy section football,



- le Football Club Municipal d'Aubervilliers,
- le FC 93 Bagnolet Bobigny, Gagny,
- Le Blanc-Mesnil Sport Football,
- le Racing Club Saint-Denis.

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*